



AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (APDP)

FORMATION DES DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Thème : Les exigences de la Protection des Données dans les relations de sous-traitance

Intervenant : Emmanuel ZOSSOU

Novembre 2021

Sommaire

Introduction

I. Cadre légal des relations de sous-traitance des DCP au Bénin

II. Relations entre responsables de traitement et sous-traitants

III. Techniques de rédaction de clauses contractuelles

- a. Les dispositions contractuelles régissant les relations entre responsable de traitement et sous-traitant
 - b. La structuration du Contrat
 - c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance
-

Conclusion

INTRODUCTION

- Dans tous les secteurs d'activité, de plus en plus d'entreprises collectent et traitent des données.
- Ces données peuvent notamment permettre de mieux comprendre la clientèle et la concurrence, ou encore de repérer les problèmes qui freinent la croissance de l'entreprise..etc.
- Cependant, le traitement de données requiert des compétences techniques dont les entreprises ne disposent pas toujours en interne.
- C'est la raison pour laquelle un grand nombre d'organisations optent pour la sous-traitance.
- Les relations contractuelles entre responsable de traitement et sous-traitant sont régies par des règles strictes.

I. Cadre légal des relations de sous-traitance des DCP au Bénin

- **Nous nous appuyerons sur la Loi n° 2009-09 du 27 Avril 2009 et la Loi n°2017-20 du 20 AVRIL 2018 pour rappeler le contexte de la sous-traitance des DCP au Bénin**
- **Ces textes définissent le sous-traitant comme étant la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.**
- **L'adoption de la loi N°2017-20 du 20 AVRIL 2018 portant code du numérique en République du BENIN a apporté d'importants changements aux règles qui régissaient la sous-traitance des DCP.**

Loi
n° 2009-09
du 27 Avril
2009

- **Trois grands principes encadrent les relations de sous-traitance :**

- ✓ Le sous-traitant doit présenter des « **garanties suffisantes** pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité » ;
- ✓ Le contrat doit indiquer les obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et que celui-ci ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement ;
- ✓ Les garanties offertes par le sous-traitant ne déchargent pas le **responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures.**

Loi
n°2017-20
du 20
AVRIL
2018

- **Le champ des obligations applicables aux sous-traitants sont plus étendus:**

- ✓ La mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à **démontrer** que le traitement respecte la protection des droits de la personne concernée (articles 426) ;
- ✓ La mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de **garantir** un niveau de sécurité adapté au risque (article 426) ;
- ✓ La coopération avec l'autorité de contrôle (article 427) ;

Loi
n° 2009-
09 du 27
Avril
2009

Loi
n°2017-20
du 20
AVRIL 2018

- **Le champ des obligations applicables aux sous-traitants sont plus étendus:**
 - **La tenue d'un registre** des activités de traitement effectuées, selon le cas, sous leur responsabilité ou pour le compte du responsable du traitement (article 435) ;
 - **La notification**, selon le cas, à l'autorité de contrôle ou au responsable de traitement de toute violation de données à caractère personnel (article 427) ;
 - **La désignation d'un délégué** à la protection des données dès lors que le sous-traitant entre dans le champ des organismes pour lesquels cette désignation est obligatoire (article 430).

II. RELATIONS ENTRE RESPONSABLES DE TRAITEMENT ET SOUS-TRAITANT

Toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement est considérée comme un sous-traitant au sens du Livre V du code numérique.

Lorsqu'un traitement doit être confié à un sous-traitant, le responsable du traitement ou, le cas échéant, son représentant en République du Bénin, doit conformément à l'article 386 du code :

1. choisir un sous-traitant apportant des garanties suffisantes au regard:

- des mesures de sécurité technique *et*
- de la protection des droits des personnes concernées ;

2. veiller au respect des mesures

3. fixer dans le contrat,

- la responsabilité du sous-traitant à l'égard du responsable du traitement et
- les obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données;

II. RELATIONS ENTRE RESPONSABLES DE TRAITEMENT ET SOUS-TRAITANT

- **4. convenir avec le sous-traitant**
 - **qu'il n'agit** que sur la seule instruction du responsable du traitement et
 - **qu'il est tenu** par les mêmes obligations que celles auxquelles le responsable du traitement est tenu ;
- **5. consigner par écrit** ou sur un support électronique les éléments du contrat .

II. RELATIONS ENTRE RESPONSABLES DE TRAITEMENT ET SOUS-TRAITANT

- Depuis l'entrée en vigueur de nouvelles lois la règle de répartition des responsabilités est plus pragmatique.
- Ainsi, afin d'assurer une surveillance cohérente des traitements de données à caractère personnel, la loi prévoit notamment que le sous-traitant, qui détient le plus souvent la compétence et le savoir-faire technique, doit également endosser un rôle actif, et donc une certaine part de responsabilité, dans l'obligation de garantir la protection des données personnelles.
- Le sous-traitant, qui n'était jusqu'à présent considéré que comme un simple exécutant, devient par principe responsable de ses actions réalisées sur un traitement pour le compte d'un responsable de traitement.

II. RELATIONS ENTRE RESPONSABLES DE TRAITEMENT ET SOUS-TRAITANT

- Il découle de l'application des dispositions des lois actuelles que désormais, un sous-traitant ne peut plus se dédouaner sur le responsable du traitement par rapport à la question de la détermination des mesures adéquates pour garantir la protection des données personnelles.
- Même s'il appartient toujours au responsable de traitement de définir ces mesures de sécurité en fonction des finalités qu'il poursuit, **le sous-traitant** endosse notamment une **obligation d'assister** et **de conseiller** le responsable du traitement dans le respect de ses obligations en matière de sécurité.

II. RELATIONS ENTRE RESPONSABLES DE TRAITEMENT ET SOUS-TRAITANT

- Ainsi, la responsabilité du **sous-traitant** **peut être engagée au titre de sa propre faute** notamment dans les hypothèses suivantes :
 - défaut d'exécution ou mauvaise exécution **d'une instruction licite** donnée par le responsable du traitement (obligation de suivre les instructions du responsable du traitement) ;
 - exécution d'une **instruction** manifestement **illicite** ou inadéquate donnée par le responsable de traitement (obligation de conseil au regard de la protection des données).

III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

- a. Les dispositions contractuelles régissant les relations entre responsable de traitement et sous-traitant**
- b. La structuration du Contrat**
- c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance**



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

a. Les dispositions contractuelles régissant les relations entre responsable de traitement et sous-traitant

Le contrat devra nécessairement préciser que le sous-traitant :

1. **Ne traite les données à caractère personnel que sur instruction** documentée du responsable du traitement,.
2. **Veiller à ce que ces personnes autorisées** à traiter les données à caractère personnel (salariés, consultants, entre autres) s'engagent à respecter une stricte confidentialité ou bien soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
3. Prendre **toutes les mesures de sécurité** requises en vertu de la loi.
4. Respecter certaines conditions lorsqu'il entend recruter un autre sous-traitant et **ces conditions doivent clairement être spécifiées au contrat** notamment au travers de l'obtention de l'accord express du responsable du traitement et le sous-traitant de second rang devra bien évidemment présenter les mêmes gages de garantie que le sous-traitant de premier rang.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

a. Les dispositions contractuelles régissant les relations entre responsable de traitement et sous-traitant

Ledit contrat devra nécessairement préciser que le sous-traitant :

5. Doit apporter son aide au responsable du traitement par tous moyens à **s'acquitter de son obligation de donner suite** aux demandes des personnes concernées.
6. Il doit **aider le responsable du traitement quant à la sécurité** des données, notification en cas de violation des données et analyse d'impact relative à la protection des données compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du traitement.
7. Il doit être prévu qu'à la fin de sa mission, le sous-traitant devra **supprimer toutes les données à caractère personnel** mises à sa disposition par le responsable de traitement ou bien les lui renvoyer après avoir détruit les copies existantes. Il est vivement recommandé de faire signer une décharge en ce cas pour plus de sécurité juridique.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

a. Les dispositions contractuelles régissant les relations entre responsable de traitement et sous-traitant

Le contrat de sous-traitance devra nécessairement préciser que le sous-traitant :

8. devra mettre à la disposition du responsable du traitement, et ce de manière permanente **toutes les informations pertinentes et nécessaires** pour lui démontrer qu'il respecte parfaitement toutes les obligations qui lui sont imparties.
9. De même, il devra rédiger de bonne foi des audits tels que demandés par le responsable de traitement.
10. il devra nécessairement agir de manière proactive et tenir informé le responsable de traitement s'il estime que l'une de ses instructions constitue une violation de la loi



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

b. Structuration du contrat

- i. **Objet**
- ii. **Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**
- iii. **Durée du contrat**
- iv. **Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement.**
- v. **Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

•



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

- Les clauses contractuelles types sont **les clauses qui régissent les transferts** entre les responsables de traitements ou les responsables de traitements et les sous – traitants.
- Les clauses de sous-traitance ci-dessous sont proposés à titre indicatif.
- Elles doivent être adaptées et précisées selon la prestation de sous-traitance concernée.

- [...], situé à [...] et représenté par [...] (ci-après, « le responsable de traitement») d'une part,
- ET
- [...], situé à [...] et représenté par [...] (ci-après, « le sous-traitant») d'autre part,

- .



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

- [...], situé à [...] et représenté par [...] (ci-après, « le responsable de traitement») d'une part,
- ET
- [...], situé à [...] et représenté par [...] (ci-après, « le sous-traitant») d'autre part,

i. Objet

- Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, **Loi n°2017-20 du 20 AVRIL 2018**



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

ii. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

- Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) [...].
- La nature des opérations réalisées sur les données est [...].
- La ou les finalité(s) du traitement sont [...].
- Les données à caractère personnel traitées sont [...].
- Les catégories de personnes concernées sont [...].
- Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

iii. **Durée du contrat**

- Le présent contrat entre en vigueur à compter du [...] pour une durée de [...].

iv. **Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement.**

- Le sous-traitant s'engage à :
 1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
 2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat.
 3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

- 4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - i. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - ii. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- 5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

- **6. Sous-traitance**
- Choisir l'une des deux options :

Option A (autorisation générale)

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

6. Sous-traitance

Choisir l'une des deux options :

... **Option B** (autorisation spécifique)

Le sous-traitant est autorisé à faire appel à l'entité [...] (ci-après, le « sous-traitant ultérieur ») pour mener les activités de traitement suivantes : [...] En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Quelle que soit l'option (autorisation générale ou spécifique)

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

b. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

- **7. Droit d'information des personnes concernées**
- Choisir l'une des deux options
- Option A
- Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
- Option B
- Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée .

Choisir l'une des deux options

Option A

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [...] (indiquer un contact au sein du responsable de traitement).

Option B

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Option possible

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. La notification contient au moins :

- i. la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés :



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : *[Décrire les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :*

- i. la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- ii. les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- iii. les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- iv. une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement] Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par [code de conduite, certification]. [Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au responsable du traitement et au sous-traitant, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre]



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à : Au choix des parties :

- i. détruire toutes les données à caractère personnel ou
- ii. à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- iii. à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement .

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à loi.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- i. le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- ii. les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- iii. le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- iv. dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - i. la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - ii.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- i. le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- ii. les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- iii. le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- iv. dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - i. la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - ii.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- i. le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- ii. les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- iii. le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- iv. dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - i. la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - ii.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- i. le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- ii. les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- iii. le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- iv. dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - i. la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - ii.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.



III. TECHNIQUES DE REDACTION DE CLAUSES CONTRACTUELLES

c. Exemple de clauses contractuelles de sous-traitance

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

i.fournir au sous-traitant les données visées au II. des présentes clauses

ii.documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

iii.veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

iv.superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant 

CONCLUSION

Voici les quelques dispositions contractuelles qui nous apparaissaient importantes d'aborder dans le cadre des relations devant régir les relations entre un responsable de traitement avec son sous-traitant

Merci pour votre aimable attention

Veillez retrouver le présent slide : <https://apdp.bj/formation-des-dpo-2021/>

Pour plus de renseignements rendez-vous sur le site de l'APDP aux liens suivants :

- <https://www.apdp.bj>
- <https://apdp.bj/les-outils-de-la-conformite/>
- <https://apdp.bj/procedures/>